

13e ASSEMBLEE GENERALE (EXTRAORDINAIRE)

GENEVE, SUISSE - AVRIL 1977

Résolution No 423

Il est d é c i d é à l'unanimité: "que les mesures prises par le Conseil exécutif pour transférer d'une catégorie de membres à une autre les organismes indiqués dans le document GA.77/4, annexe 2, appendice 5, sont ratifiées par la présente " .